

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA S.A. CARGO LIFTING.

Les présentes conditions générales sont réputées faire partie intégrante et régissent tous nos contrats de vente. Toutes autres conditions auxquelles pourraient se référer commerçants, fournisseurs ou clients ne peuvent nous être opposées. Les présentes conditions seront considérées comme acceptées dès la signature du bon de commande, ou à défaut à la réception des marchandises. Toute contestation au sujet de l'interprétation ou de l'application de ces conditions générales sera donc refusée dès ce moment. Nos conditions générales de vente peuvent être obtenues sur simple demande.

CONTRAT DE VENTE

La vente de nos équipements et accessoires est soumise aux conditions de vente et de garantie du constructeur. La vente est parfaite dès la signature par l'acheteur du bon de commande, ou à défaut, dès l'envoi de la facture.

L'envoi de la facture constituée mise à disposition du véhicule terminé. En cas de non-enlèvement dans un délai de cinq jours et après une lettre recommandée valant mise en demeure à son propriétaire, le véhicule sera considéré comme étant en gardiennage et il lui sera facturé une indemnité de 5 € par jour pour les véhicules de tourisme et de 8 € par jour pour les véhicules industriels. Ces indemnités de gardiennage seront facturées dans les mêmes conditions si l'accord pour réparation n'a pas été donné dans les huit jours suivant l'envoi du devis au client. Tout véhicule expédié ou convoyé chez le client après réparation voyage aux risques et périls du destinataire.

REPARATIONS, CONSTRUCTIONS, DEVIS

Les poids et dimensions et volumes de nos constructions ne sont fournis que sur demande et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Notre responsabilité ne se borne qu'au respect de la législation en la matière concernée.

Dans le cadre d'une réparation, nos devis ne constituent pas un engagement ferme mais sont fournis simplement à titre indicatif et sous réserve des variations justifiées dans le coût des fournitures et de la main-d'œuvre. Le client s'engage à payer les frais de démontage et de remontage nécessaires à l'établissement du devis, ainsi que les frais forfaitaires d'établissement de ce dernier. Si, en cours de travail, des réparations ou fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires, elles feront l'objet d'un devis supplémentaire si le montant est supérieur à 10% du premier devis. Le devis ne comprend pas les frais occasionnés par le dépannage et l'acheminement du véhicule vers nos ateliers. En cas d'acceptation du devis, le client sera tenu de verser au réparateur, si ce dernier l'exige, un tiers du montant à titre de provision. Tout propriétaire de véhicule, nous confiant un véhicule pour l'établissement d'un devis consécutif à un accident, nous délègue automatiquement ses pouvoirs pour discuter et prendre accord en son nom avec les experts mandatés par les compagnies d'assurances. Les clients qui nous demandent l'établissement d'un devis de réparation nous sont redevables d'un montant de 100 €, main d'œuvre et TVA non comprises, quand ils ne font pas exécuter la réparation en nos ateliers.

Les pièces dont le remplacement est nécessaire par leur détérioration ou leur usure seront considérées comme délaissées de la part du client et mises au rebut sans que le client puisse réclamer à la livraison du véhicule. Toutefois, le client désirant que ces rebuts lui soient remis au moment de la livraison du véhicule, pourra en faire la demande, mais dans ce cas, il sera tenu de la formuler en signant l'ordre de réparation.

OFFRE ET DELAI DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION

Les délais d'exécution de nos travaux et de livraison de nos marchandises ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à une indemnisation d'immobilisation ou de retard.

Toutes les commandes reçues par nos représentants ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre part.

La validité des offres est de trois mois.

PAIEMENT

Nos factures sont payables comptant net sans escompte ou, pour les clients spécialement autorisés, dans les trois jours de la réception de la facture. Les compagnies d'assurances n'ayant avec nous aucun lien de droit, en cas de réparation consécutives à un accident couvert par une assurance, le client est seul responsable du paiement des travaux exécutés, qui doit être effectué comme indiqué ci-dessus. Le montant de toute facture qui, pour une raison quelconque, n'est pas intégralement payé à son échéance sera majoré de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant facturé avec un minimum de 75 €. Cette indemnité forfaitaire est due en plus des intérêts conventionnels de retard, frais d'encaissement, frais de protêt et retour, et des dépens éventuels qui restent, en surplus, à charge du débiteur.

Le montant facturé est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux de 1 % par mois.

Réserve de propriété: les marchandises commandées, stockées chez nous ou livrées restent notre propriété jusqu'à complet paiement du prix. Il est toutefois entendu que dès la livraison, tous les risques seront supportés par l'acheteur. Les comptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. Les marchandises livrées mais non encore intégralement payées ne peuvent être ni aliénées, ni cédées à titre de gage à des tiers sans notre autorisation préalable et écrite. En cas de saisie par des tiers des marchandises couvertes par cette réserve, l'acheteur doit signaler que nous en sommes les propriétaires, nous en informer sans retard et nous offrir toute assistance nécessaire pour protéger nos droits, cela sans préjudice de tous dommages et intérêts que nous pourrions réclamer.

RESPONSABILITE A L'EGARD DES VEHICULES CONFIES

Les essais nécessités par les travaux demandés ou non par le client se font aux risques et périls du propriétaire du véhicule. En cas de sinistre entrant dans le cadre de la circulation automobile, qu'il s'agisse de dépannage, collision, vol ou incendie, c'est l'assurance du propriétaire qui doit intervenir et ce dernier doit, en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des tiers et éventuellement la garantie des dommages matériels, faire auprès de sa compagnie toute déclaration utile dans les délais d'usage. Nous ne sommes pas responsables des objets laissés dans les véhicules qui nous sont confiés.

En cas de dépannage sur la voie publique, nous ne sommes responsables que des accessoires et appareils fixés au véhicule et des objets confiés à notre magasin après inventaire, ainsi que de la quantité de carburant notée à l'entrée du véhicule en nos ateliers. En cas de vol, notre responsabilité ne peut, en dehors des conditions reprises ci-dessus, être mise en cause.

CONTESTATIONS

Pour toute contestation relative à la bonne exécution des travaux demandés, le client doit nous avvertir immédiatement et par écrit et nous mettre en position de faire toutes constatations utiles. Aucune réclamation ne sera admise après un délai de cinq jours suivant l'envoi de la facture et au plus tard cinq jours après enlèvement du véhicule. Le démontage de la pièce ou de l'organe incriminé en dehors de notre présence, nous dégage de toute responsabilité. En tout état de cause, les travaux effectués en dehors de nos ateliers ne sont jamais pris en charge. En aucun cas, il ne pourra être réclamer une indemnité d'immobilisation pour quelque cause que ce soit.

Aucune réclamation verbale n'est admise. Une réclamation introduite dans les règles ne dispense pas l'acheteur du paiement des sommes dues.

Nous ne sommes en aucune façon responsables des accidents corporels ou matériels survenant aux personnes étrangères de passage à notre entreprise.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales et des conventions qui en découlent, ainsi que toutes contestations ou litiges concernant tant l'exécution du travail que le montant des factures, seront régis par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège de notre entreprise.

CONDITIONS DE GARANTIE DE LA S.A. CARGO LIFTING

Nos conditions de garantie sont les suivantes :

Vente par Cargo Lifting

Les produits sont garantis par celui-ci contre tout défaut de construction, ou de matière, pendant une durée de 1 an, sans limitation de kilométrage, à compter de la date de facturation par Cargo Lifting.

Elle couvre :

La remise en état ou l'échange gratuit (pièces et main d'œuvre) des pièces reconnues défectueuses par Cargo Lifting étant ici précisé que cette remise en état ou est échange pourront être effectuées avec des pièces neuves, des organes neufs ou échange standard après appréciation de Cargo Lifting.

Conditions d'application de cette garantie :

La présente garantie est subordonnée à l'exécution de l'entretien des éléments électriques et hydrauliques. Au graissage et à l'entretien des éléments mécaniques tournants ou pivotants. Les périodicités de ces entretiens sont fixées à 1 an et doivent être exécutées, soit par Cargo Lifting soit par un de ses représentants agréés.

La garantie cesse lorsque :

Des pièces, des accessoires ou des fluides non agréés par Cargo Lifting ont été utilisés sur le véhicule.

Des modifications ou adaptations ont été effectuées alors qu'elles ne sont ni prévues ni autorisées par Cargo Lifting ou réalisées sans respecter les prescriptions techniques définies par ce dernier.

La défaillance est due à la négligence de l'utilisateur ou au non-respect des prescriptions relatives à l'utilisation du produit.

Le véhicule est utilisé anormalement.

Le véhicule subit une surcharge même passagère. De plus une attention particulière est attirée sur la nécessité de réparer la charge sur toute la surface de chargement. En cas d'impossibilité la charge sera localisée au centre de la surface, (ou au-dessus du vérin dans le cas des bennes)

Les réparations nécessaires n'ont pas été réalisées en temps voulu.

D'autre part, la garantie contractuelle ne couvre pas :

L'entretien courant, les réglages et révisions périodiques ainsi que les articles de consommation courante comme ses filtres à huile, à air, à combustible, les lubrifiants et autres liquides,

le remplacement des pièces soumises à une usure normale tenant à l'utilisation et au kilométrage du véhicule,

Les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations par exemple,

Les dégâts consécutifs à la condensation,

Les dégâts consécutifs à des accidents,

Les pièces telles que serrures, joints, fermetures,...

L'oxydation des aluminiums, même anodisés.

Les dommages dus à la négligence de l'utilisateur ou au non respect des préconisations du constructeur.

Les dommages sur la peinture de la carrosserie provoqués par l'environnement, tels que retombées atmosphériques, chimiques, animales ou végétales, sable, sel, projection de gravillons ou phénomènes naturels et autres facteurs extérieurs (suite à un accident ou non).

Les frais de dépannage et/ou de chômage.

Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie contractuelle, ou par la garantie légale.

Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

Les pièces ou organes échangés au titre de la garantie contractuelle deviennent la propriété de Cargo Lifting.